



La qualité de gérant d'une SCI

Par **Baptiste33000**, le **04/12/2018** à **12:48**

Bonjour à tous,

Dans le cadre de mes études en CGP je réalise une étude patrimonial et je dois faire des recommandations.

Dans les recommandations, je crée une SCI et je transmets la nue-propriété aux enfants de mon client.

Ma question est donc la suivante : Est-ce que le gérant d'une SCI doit garder des parts en pleine propriété ou peut-il être 100% usufruitier ?

Merci d'avance de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **04/12/2018** à **13:56**

Bonjour

Oui, il peut être usufruitier, mais il y a une réflexion approfondie à faire avant de bâtir les statuts...

Droit des nus-propriétaires

Droits des usufruitiers

Cession de parts

Par exemple se souvenir que Selon l'article 1844 du code civil, « si une part est grevée d'un

usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

D'autre part ils peuvent prévoir qui gèrera la SCI en cas de décès... etc etc...